



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77 Présents : 56

Votants: 70 (dont 14 procurations)

N°10

OBJET:

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le : 2 OCT, 2018 Publiée ou notifiée

- 2 OCT, 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA**, **Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD — N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND –A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS – M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET — C. MALHURET – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés: Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ

- N. COULANGE - M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12. **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 7 du 14 juin 2018 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen par la commission n°5 en date du 3 septembre 2018,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

Propose au Conseil Communautaire:

- De créer, supprimer ou transformer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A. Les emplois permanents

- 1. <u>Transformations d'emplois liées aux commissions administratives paritaires</u> (politique d'avancement de grade et de promotion interne) :
- à la transformation d'un emploi d'attaché en un emploi d'attaché principal,
- à la transformation d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- à la transformation d'un emploi de rédacteur en un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- à la transformation d'un emploi de rédacteur contractuel en un emploi de rédacteur statutaire dans le cadre d'une réussite au concours,
- à la transformation d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe en un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe,
- à la transformation d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants en un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants,
- à la transformation de 7 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 7 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- à la transformation de 7 emplois d'adjoint administratif en 7 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- à la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi d'agent de maîtrise,
- à la transformation de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

- à la transformation de 5 emplois d'adjoint technique en 5 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- à la transformation d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe en un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,
- à la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation et de 2 emplois d'agent social en 3 emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe dans le cadre de réussites à concours,
- à la transformation d'un emploi d'agent social en un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- à la transformation de 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- à la transformation d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives dans le cadre de réussites à concours,
- à la transformation de 2 emplois d'adjoint d'animation en 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2 ème classe,
- à la transformation d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire et 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire en 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe statutaire dans le cadre de réussite à concours
- à la transformation d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- à la création d'un emploi d'attaché territorial, d'un emploi de rédacteur territorial, d'un emploi de technicien, et de 2 emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale, au titre de la promotion interne,
- 2. Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :
- à la création de 2 emplois d'attaché principal à temps complet, dans le cadre de recrutement par voie de mutation et de détachement,

3. Recrutement pouvant avoir lieu par voie contractuelle sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Pour assurer la continuité du service, l'établissement peut être amené à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de :

- Procéder à la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique et de 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe au sein du CRD et de permettre à l'exécutif de pourvoir ces emplois par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable. Conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Procéder à la création d'un emploi d'attaché territorial au sein de la Direction des Sports, dans le cadre d'un recrutement par voie de détachement ou à défaut par voie contractuelle pour une durée de trois ans en qualité de Directeur commercial, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Procéder à la création de 4 emplois de rédacteurs territoriaux au sein de la Direction des Sports à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de recrutement par voie contractuelle à durée indéterminée en qualité d'attachés commerciaux, conformément aux dispositions des articles L. 1224-4 et 1224-3 du Code du travail, modifiés par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

B. Les emplois non permanents

Par ailleurs, et dans le cadre d'un projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque universitaire de l'orangerie et d'un renfort d'activité, il est proposé de créer 2 postes de moniteur étudiant à temps non complet, sur la base d'un volume horaire annuel d'intervention de 320 heures par emploi pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019, afin d'assurer des fonctions d'accueil et de surveillance, de renseignement des usagers, et de gestion des activités de prêts et retours de documents. Les personnels recrutés sur ces emplois seraient rémunérés en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés.
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Président,

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Fredéric AGUILERA

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20/09/2018

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2018

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		EFFECT	IFS		EFFECTIFS		
	CATEGORIE	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 14 JUIN 2018	POURVUS AU 1ER JUILLET 2018	VARIATIONS	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 20 SEPTEMBRE 2018	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2018	OBSERVATION
EMPLOIS FONCTIONNELS	10 90					- 357	SOLVER STATE
Directeur Général des Services	A	ĩ	1		1	1	Table P (TV i0)
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	3		4	3	art of the same
Directeur Adjoint des Services Techniques	A	1	0		1	0	4
TOTAL FONCTIONNEL		6	4		6	4	1 - 2- 24 8 4
- SECTEUR ADMINISTRATIF				77.	With the state of		
Attaché hors classe	A	1	0		1	0	Type of the second
Directeur	A	4	3		4	2	16.7 10
Attaché Principal	A	6	6	3	9	6	p. 183 88 000
Attaché	A	10	9		10	10	1-312 (0.31-32)
Rédacteur Principal de 1ère classe	В	10	10	1	11	11	ndana ² m(sm)
Rédacteur Principal de 2ème classe	В	7	7		7	7	harata neb
Rédacteur	В	16	15	1	17	15	Maril Mesamble
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	С	16	16	7	23	22	20 5.19 .03
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	С	31	30		31	30	gyl- (19 <u>1</u> .948
Adjoint Administratif	С	32	28	-7	25	22	1 1 1
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		133	124		138	125	ji en Hillione
2 - SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1		1	1	
ingénieur en Chef	A	1	1	- =	1	1	File Configuration
Ingénieur Principal	A	7	5		7	5	
Ingénieur	A	3	3	_ =	3	3	
Technicien Principal Tère classe	В	14	14	1	15	14	1 10 1 1 1000
Technicien Principal 2ème classe	В	4	4	-1	3	3	
Technicien	В	7	7	1	8	8	A 11 × 1
Agent de Maîtrise Principal	C	7	7		7	6	10 4 7 7 7 10

Agent de Maîtrise	C	8	8	1	9	8	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	7	7	3	10	10	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	24	24		24	24	
Adjoint Technique	С	52	40	-4	48	36	
TOTAL TECHNIQUE (2)		135	121	1/00/10/10	136	119	
3 - SECTEUR SOCIAL							
Educateur Principal de Jeunes Enfants	В	5	5	1	6	6	
Educateur de Jeunes Enfants	В	3	3	-1	2	2	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ere classe	С	2	2	1	3	3	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	С	1	1	-1	0	0	
Agent social principal de 2ème classe	С	1	1	4	5	5	
Agent Social	С	11	10	-3	8	6	
TOTAL SOCIAL (3)		23	22		24	22	
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	3	3	2	5	5	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	С	9	9	-2	7	7	
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		13	13		13	13	
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	A	1	1		1	1	
Educateur APS Principal de 1ère classe	В	9	9		9	8	
Educateur APS Principal de 2ème classe	В	2	1		2	1	
Educateur APS	В	4	4	2	6	6	
TOTAL SPORTIF(5)		16	15		18	16	
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	В	5	5		5	5	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	С	1	1		1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	С	3	3	2	5	5	
Adjoint d'Animation	С	9	9	-3	6	6	
TOTAL ANIMATION (6)		18	18		17	17	

7. SECTED ENGLICNEMENT ADTISTIONE	1						
7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Professeur Enseignement Artistique hors classe		6	6		4	6	
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6	6		6	6	1 11 4
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	2	2	2	4	4	<u> </u>
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	В	24	23		24	21	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	В	2	2	3	5	4	
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		34	33		39	35	
8 - SECTEUR CULTUREL						i i i i i	
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	В	2	2		2	2	ita i managa
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	2	2	1	3	3	47 1 1000
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	3	3	-1	2	2	i proportion
Adjoint du Patrimoine	C	1	1		1	-1	polyna se treat e
TOTAL CULTUREL (7)	es It	8	8		8	8	100 200 800 A A
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		386	358	13	399	359	13.2 Table 1.0 Miles
		EFFECTIFS			EFFECTIFS		1997563441
AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS	CATEGORIE	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 14 JUIN 2018	POURVUS AU 1ER JUILLET 2018	VARIATIONS	DELIBERATION DU CC DU 20 SEPTEMBRE	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2018	OBSERVATION
POSTES PERMANENTS					2018		
CONTRACTUEL ADM	А	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (mission PCET)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (directeur commercial)	A	0	0	1	1	0	
CONTRACTUEL ADM (directeur du campus)	A	Ī	1		ī	1	N 1700
CONTRACTUEL ADM (drh adjoint)	A	Ī	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (organisation et developpement rh)	A	1	1		1	1	# 1 -17E.7%
CONTRACTUEL ADM (prévention)	A	Ĩ	1		ì	1	2" 1 " (M)
CONTRACTUEL CULT (Bibliothécaire)	A	1	1		1	1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	м =	1	581%	131 1 Maria A 13
							1/
CONTRACTUEL ADM	В	4	4		4	4	Line (SIKAMI)
CONTRACTUEL ADM (attaché commercial)	В	0	0	4	4	0	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	В	1	1	-1	0	0	
CONTRACTUEL TECH	В	5	3		5	3	

CONTRACTUEL TECH (PTRE)	В	1	1		1	1	
	В	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH (TEPOS)	В	1	1		1	1	
CONTRACTUEL SOC (directeur multi-accueil)	В	1	1		1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 1ère classe (activité accessoire)	В	1	1		1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 2ème classe (activité accessoire)	В	0	0	1	1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 2ème classe	В	8	8	-1	7	7	
Assist. Enseignement artistique	В	7	7		7	7	
CONTRACTUEL ADM	С	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	С	1	0		1	1	
CONTRACTUEL TECH	С	2	2		2	2	
CONTRACTUEL (conseiller en séjour)	С	4	4		4	2	
TOTAL POSTES PERMANENTS		48	45	4	52	43	
POSTES NON PERMANENTS							
COLLABORATEUR DE CABINET CAB	A	3	2		3	2	
ASSISTANTES MATERNELLES	С	11	7		11	7	
MONITEUR ETUDIANT	С	0	0	2	2	0	
REMPLACANT TEMPORAIRE (art 3-1)		9	9		9	9	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES (art 3-1a)		9	5		9	5	
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES (art 3-2a)		79			79		
APPRENTISSAGE	С	4	1		4	1	
CUI ADM	С	1	0		1	0	
EMPLOIS D'AVENIR	С	8	5		8	5	
MEDECIN VACATAIRES		2	2		2	2	
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		I I	0		1	0	
POLE LARDY VACATAIRE		6	1		6	1	
TOTAL POSTES NON PERMANENTS		133	32	2	135	32	
TOTAL NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS		181	77	6	187	75	

TOTAL GENERAL		567	435	19	586	434	
---------------	--	-----	-----	----	-----	-----	--

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2018

Objet de l'acte : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 02/10/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20SEPT2018_10

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier: 10.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEPT2018_10-DE-

1-1_1.pdf)